



Commune de Grandson

Annexe au

Règlement sur la Gestion des déchets

Tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2013

Champ d'application

Article premier La présente annexe règle les conditions d'application des articles 22 et suivants du règlement communal sur la gestion des déchets. Elle fait partie intégrante dudit règlement.

Sous réserve des plafonds fixés ci-dessous, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

Taxe aux sacs

Art. 2 Une taxe au sac est perçue pour couvrir les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Montant de la taxe :

- CHF 1.00 par sac de 17 litres,
- CHF 1.95 par sac de 35 litres,
- CHF 3.80 par sac de 60 litres,
- CHF 6.00 par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Jusqu'à concurrence des maximums précités, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale en accord avec les autres municipalités de la région ayant adopté le même système de taxation.

Art. 2.1 Pour les enfants de moins de 3 ans ou les personnes nécessitant médicalement (sur prescription) de protections contre l'incontinence, une mise à disposition gratuite de 2 rouleaux de sacs 35 litres est prévue annuellement.

Taxe aux poids

Art. 3 Pour les entreprises qui en font la demande, la Municipalité peut remplacer le système des sacs taxés par une taxe au poids pour les conteneurs dont le montant maximum est de

- CHF 0.50 par kg

Ce montant s'entend TVA comprise.

Taxes forfaitaires

Art. 4 Le montant de la taxe forfaitaire calculée à l'habitant, respectivement à l'entreprise s'élève à CHF 125.-.

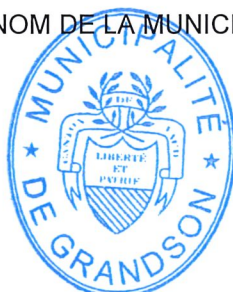
Le montant stipulé ci-dessus est hors taxes, la TVA est perçue en sus le cas échéant.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 février 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Payot



Le Secrétaire :

E. Beauverd